

qui déclarèrent que, vu la supériorité numérique des Russes, ils étaient, après la tenue d'un conseil de guerre, forcés à chercher protection en Prusse. Les officiers polonais se prononcèrent hautement contre le général Gielgud, et firent au contraire, l'éloge de Chlapowski; on voyait bien qu'il n'y avait plus de subordination parmi ces troupes. Les négociations pour l'admission en Prusse, se traînèrent en longueur, parce qu'on attendait encore un troisième corps polonais commandé par le général Rohland. Enfin, l'approche des Russes rendait nécessaire d'en venir à une résolution, et le général Gielgud ordonna d'effectuer le passage et de déposer les armes. C'était à une heure de relevée; mais un mouvement extraordinaire se fit alors parmi les troupes polonaises dont une partie reprit même les armes, qu'elles avaient déjà mises bas.

L'apparition du général Rohland avec son corps, déterminait la crise; une partie de celui de Gielgud le rejoignit pour se frayer avec lui un chemin jusqu'en Pologne. Le corps de Chlapowski et l'infanterie de Gielgud restèrent en arrière. Lorsque Gielgud s'avança, à cheval, vers les troupes prussiennes, il était entouré d'officiers polonais, dont un lui lâcha un coup de pistolet et galoppa ensuite, sabre en main, vers le corps de Rohland. Un vieux capitaine polonais qui était près du général déclare avoir entendu l'assassin prononcer les mots: coquin! traître! avant de tirer le coup qui fut mortel. Tous les Polonais exprimèrent leur indignation sur ce meurtre, sans pourtant déplorer le sort de la victime. Les Russes s'étant avancés davantage, une partie des Polonais qui avaient suivi le corps de Rohland revinrent près de leurs camarades sur le territoire prussien, et tous, au nombre de 3000 hommes, cavalerie et infanterie, avec 6 canons, furent cernés dans leur bivouac, sur le territoire prussien, par les troupes de cette nation.

— Des nouvelles ultérieures du 15 juillet, portent, que vers midi de ce jour, le corps de Rohland, fort de 2,500 hommes d'infanterie et de 500 hommes de cavalerie, avec 19 canons, sous les ordres des généraux Rohland et Szyrmanowski, a franchi à Coadjuthen la frontière prussienne, et a déposé les armes.

— On a parlé récemment d'une invention assez importante en Angleterre, et tendant à tirer partie du gaz qui s'échappe de la pâte du pain en cuisson pour en faire de l'alcool. Voici des détails plus circonstanciés à ce sujet: L'inventeur est M. Hicks, rue Wimpole, à Londres, qui a pris un brevet d'invention pour son *patent bread*. Il a un four en fer d'une forme cylindrique, et pouvant être fermé hermétiquement. Le combustible allumé est placé au-dessous du four, sur une plaque à laquelle on imprime un mouvement circulaire. On prétend que par ce procédé on économise le combustible. La température nécessaire au four se règle sur le thermomètre. Quand l'intérieur a acquis une chaleur d'environ 300 degrés (sans doute sur le thermomètre de Fahrenheit), on enfourne la pâte, et on ferme la porte hermétiquement. Au bout d'un quart-d'heure, la vapeur qui s'échappe de la pâte enfournée vient remplir un tube dont l'ouverture en forme d'entonnoir est placée à la voûte du four et communique avec un alambic où elle subit le procédé de la distillation. Le seul soin qu'on ait à prendre, c'est de ne pas élever la chaleur du four au-dessus de 300 degrés. Quand l'alcool cesse de dégoutter de l'alambic, c'est un signe certain que le pain est cuit dans le four. Le temps exigé pour cette cuisson est d'une heure trois-quarts. Chaque pain de quatre livres fournit environ une once d'esprit rectifié.

Cette invention présente, suivant ce qu'on annonce, des avantages importants. D'abord le pain devient plus pur par suite du dégagement du gaz qui le rend aigre et malsain, et de plus ce gaz est converti en bon alcool, qui donne un bénéfice considérable. Le pain cuit de cette manière peut se conserver dans le ménage pendant huit jours, sans être rassis. Il est question d'une compagnie qui veut cuire en grand à Londres, d'après le nouveau procédé.

Le *Moniteur belge* dit, à propos des paroles importantes prononcées par Louis-Philippe, que la question pour les Belges n'est pas de savoir s'il faut conserver le Luxembourg, mais s'il faut le faire sortir du système germanique; et le *Moniteur*, qui regarde les assertions du roi des Français non comme positives et fondées sur des résolutions arrêtées, mais comme un simple vœu, ajoute bien sagement: nous souhaitons qu'en cela nos intérêts s'accordent avec ceux de la France.

Le *Courrier*, examinant aussi les paroles très-absolues du roi des Français, s'exprime ainsi: « Si, pour garder le Luxembourg, le roi des Belges est forcé de lui laisser, comme la constitution le prévoit, ses relations avec la confédération germanique, la France ne doit pas espérer que seulement pour lui plaire nous abandonnions le Luxembourg à notre détriment. Tout ce que la France peut faire, c'est de prendre sur elle, si elle y a intérêt, de

dégager le Luxembourg de ses liens avec l'Allemagne, liens que nous avons respectés dans l'intérêt de l'Allemagne toute seule à la vérité, mais que le consentement de l'Allemagne peut seul faire disparaître. Nous ne nous plaindrons pas de l'événement, mais c'est à la France à l'amener, si elle trouve que la chose lui soit utile. »

Le *Courrier*, comme on le voit clairement, prend pour point d'appui la plus frêle de toutes les bases, la constitution de la Belgique. La constitution a dit que le Luxembourg serait province belge et que ses relations avec le corps germanique resteraient intactes, et il en conclut que le Luxembourg, avec le consentement de l'Allemagne qui seule peut lever les difficultés, pourra rester à la Belgique. C'est une logique à la façon du *Courrier*; et comme cette logique est en tout point vicieuse, on peut la mettre sur la même ligne que les souhaits du *Moniteur*. La conclusion de l'un et les vœux de l'autre mènent le lecteur au même point de vague et d'incertitude.

Pourquoi ne pas regarder les choses en face? Pourquoi ne pas argumenter d'après des données dont la certitude soit palpable et sensible à tous les esprits. Y a-t-il ici une question à embrouiller plutôt qu'une question à éclaircir?

Le roi des Belges ne fera pas partie de la confédération germanique. C'est là une déclaration nettement tranchée, et, à moins que le *Moniteur* et le *Courrier* ne sachent plus précisément que le ministère français ce que les puissances ont résolu à Londres, il faut s'en rapporter à une parole qui n'est escortée d'aucune circonstance douteuse ou ambiguë. Si le roi des Belges est exclu de la confédération, il l'est à ce titre comme à tous autres titres; car si le roi des Français avait voulu faire entendre simplement que la Belgique n'entrerait pas dans l'alliance des états allemands, il aurait dit une naïveté, une chose ridicule.

Mais le roi des Français a-t-il voulu dire que le roi des Belges pourrait devenir membre de la confédération à titre de *grand-duc de Luxembourg*? On ne saurait le supposer. La Belgique a ses limites distinctes en vertu des préliminaires; la Belgique est en dehors du Luxembourg en vertu des mêmes préliminaires et des protocoles qui ne sont point anéantis; les conditions à l'acceptation desquelles était subordonnée l'accession du prince de Cobourg au trône belge, n'ont point stipulé que le grand-duché ferait partie du territoire belge; donc le titre de *grand-duc* n'est et ne peut être attribué à ce prince. Donc sa position est, comme roi des Belges, étrangère au grand-duché, et le grand-duché conserve son légitime souverain et toutes ses relations antérieures avec l'Allemagne.

Le roi des Belges étant exclu de la confédération, si la Belgique doit posséder le grand-duché, il faut que le grand-duché sorte de la confédération. Pour arriver à ce résultat, il faut, d'abord, que la constitution belge soit modifiée. Qu'à cela ne tienne; elle peut l'être à chaque législature. C'est une bagatelle; s'il fallait, à chaque session, adjoindre une nouvelle commune à la Belgique, la législature ne verrait pas de difficulté à toucher à son arche sainte; elle y toucherait même pour moins, comme l'avenir va bientôt en fournir la preuve. De ce côté, il n'y aurait donc pas d'embaras; mais du côté de l'Allemagne, c'est autre chose. Ici, le nœud Gordien se complique, non pas que la confédération puisse jamais hésiter à conserver dans son alliance la plus importante place de guerre qui la protège contre la France et contre la Belgique, mais il est certain que les publicistes les plus consommés, mettant de côté toute idée de force majeure, ne trouveraient point de motifs capables de justifier aux yeux du monde l'abandon d'un pays qui est la clef des provinces prussiennes et dont la confédération a si vivement apprécié l'importance, dans ces derniers tems de crise européenne.

Et comment imaginer que maintenant, après avoir réglé les limites de la Belgique, après qu'un acte solennel a posé les jalons devant lesquels les puissances ont dit à la Belgique: « Tu n'iras pas plus loin; » comment imaginer qu'une nouvelle circonscription vienne, au détriment du prince qui en est le légitime souverain et de la confédération qui le compte comme le plus beau rayon de son cercle, englober le Luxembourg dans la Belgique! La France aura-t-elle ce pouvoir? Est-ce à la France que la Belgique adressera un vœu, lorsque c'est la France qui, la première, proclame, à la face du monde, une résolution qui n'est que la conséquence des principes posés par un traité que la Belgique elle-même a accepté il y a quinze jours? Les principes de ce traité sont les colonnes du nouvel édifice belge. Dieu veuille qu'elles se soutiennent, toutes fragiles qu'elles sont, afin que la paix de l'Europe ne soit pas troublée; mais si la guerre ne tenait qu'à la rupture du traité, et il serait rompu évidemment par le refus d'abandon du Luxembourg de la part de la Belgique, ce royaume, qui n'est encore qu'à la lisière, n'apprendrait pas à marcher; son anéantissement serait certain; sa tombe serait tout à côté de son berceau.